



ARRETE N° 2023-049

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 19 avril 2023 de Madame CASTELNAU Laure de la société SAUR France CSP domiciliée au 21 rue Anita Conti 56000 à VANNES,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 au 49 Route de Loudun 37120 à Richelieu,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux d'eau potable, un empiètement sur chaussée sera effectué au 49 route de Loudun 37120 à Richelieu du 09 mai 2023 au 09 juin 2023 par l'entreprise SAUR demeurant au 21 rue Anita Conti 56000 à VANNES.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

Stationnement: Réserve de deux places de stationnement en face du 49 route de Loudun pour le véhicule de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 5

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 04/05/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE